

Décrets publiés du 27 avril au 3 mai 2011

Premier ministre,

- Décret n° 2011-474 du 28 avril 2011 JORF n°0101 du 30 avril 2011 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Ce décret précise que pour la mise en œuvre de la garantie en 2012, la période de référence est fixée du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2011 pour l'application de la formule servant à déterminer le montant de la garantie versée. Pour la mise en œuvre de la garantie en 2013, la période de référence est fixée du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2012 pour l'application de la formule figurant à l'article 3 ci-dessus, servant à déterminer le montant de la garantie versée.

- Décret n° 2011-476 du 29 avril 2011 JORF n°0101 du 30 avril portant création du Conseil national du numérique.

Ce décret précise que le Conseil national du numérique a pour mission d'éclairer le Gouvernement et de participer au débat public dans le domaine du numérique. Il peut être consulté par le Gouvernement sur tout projet de disposition législative ou réglementaire susceptible d'avoir un impact sur l'économie numérique. Il formule également de sa propre initiative des recommandations en faveur du développement de l'économie numérique en France et contribue aux réflexions prospectives sur ce secteur. Ce décret précise également la composition du Conseil. Le Conseil national du numérique dispose d'un secrétariat mis à sa disposition par le ministre chargé de l'économie numérique. Il adresse chaque année un rapport d'activité au Président de la République, au Premier ministre et au ministre chargé de l'économie numérique.

Economie, finances et industrie,

- Décret n° 2011-457 du 26 avril 2011 JORF n°0098 du 27 avril 2011 fixant les conditions d'application progressive de la réforme du crédit à la consommation aux contrats de crédit renouvelable en cours.

Ce décret prévoit que l'application progressive de la réforme du crédit à la consommation s'applique aux contrats de crédit renouvelable souscrits avant le 1er mai 2011 et dont la première reconduction intervient à compter du 1er août 2011, lorsque ces derniers ne sont pas conformes à ses dispositions, dans les conditions suivantes :

- à tout moment avant le 31 décembre 2011 ou au plus tard trois mois avant la date prévue pour la reconduction du contrat, le prêteur adresse à l'emprunteur un avenant qui précise l'identité des parties, le montant total du crédit, le montant des échéances prévues ainsi, le cas échéant, que le montant des échéances prévues ;
- jusqu'au 1er mai 2014, le contrat peut prévoir des modalités de remboursement qui dérogent aux règles prévues par le [code de la consommation](#), dans sa rédaction issue de la [loi du 1er juillet 2010](#), à condition que les mensualités correspondantes n'excèdent pas celles résultant de l'application de ces règles pour un même montant de capital restant dû, et sans préjudice de la faculté pour l'emprunteur de procéder à des remboursements anticipés.

Ce décret précise également les nouvelles règles de modification ou de résiliation du contrat de l'emprunteur.

Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat,

- Décret n° 2011-458 du 26 avril 2011 JORF n°0098 du 27 avril 2011 relatif à la composition du conseil d'administration de la Caisse d'amortissement de la dette sociale.

Ce décret précise que le président du conseil d'administration de la Caisse d'amortissement de la dette sociale est nommé par décret pris sur proposition conjointe du ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget pour une durée de trois ans renouvelable. Les représentants de l'Etat au conseil d'administration de la Caisse d'amortissement de la dette sociale, ainsi que leurs suppléants, sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Le mandat des membres du conseil d'administration et du président de la Caisse nommés expire à la date de publication d'un arrêté pris par le ministre chargé de la sécurité sociale dressant la liste des membres du conseil d'administration de la caisse nommés ou désignés.

Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire,

- Décret n° 2011-391 du 13 avril 2011 JORF n°0088 du 14 avril 2011 modifiant le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 modifié relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

Ce décret précise la liste des communes intégrées ou retirées du zonage des aides à finalité régionale (AFR) créé par le décret du 7 mai 2007. Ce zonage a pour objectif de contribuer au développement des territoires en difficulté en soutenant plus particulièrement les investissements productifs des grandes entreprises et PME ou la création d'emplois liés à ces investissements. Hors de ces zones, seules les PME peuvent être aidées sur leurs investissements productifs.

Travail, emploi et santé,

- Décret n° 2011-408 du 15 avril 2011 JORF n°0091 du 17 avril 2011 relatif à la prise en compte des indemnités journalières d'assurance maternité pour la détermination du salaire annuel de base.

Ce décret prévoit que les indemnités journalières perçues par les assurées du régime général et du régime des salariés agricole pendant leur congé maternité ne sont pas prises en compte dans le salaire de l'année de leur accouchement, ce qui peut avoir un effet négatif sur le niveau de leur pension. Le projet de décret a pour objet de prendre en compte les indemnités journalières d'assurance maternité pour la détermination du salaire servant de base au calcul de la pension d'assurance vieillesse. Cette prise en compte portera sur les indemnités journalières d'assurance maternité versées dans le cadre des congés de maternité débutant à compter du 1er janvier 2012.

- Décret n° 2011-382 du 11 avril 2011 JORF n°0086 du 12 avril 2011 relatif à l'interdiction de la pratique d'actes de lyse adipocytaire à visée esthétique.

Ce décret prévoit l'interdiction des techniques de lyse adipocytaire (destruction des cellules de stockage des lipides) et précise la liste de ces techniques à visée esthétique présentant un danger grave ainsi que les techniques utilisant des agents externes (ultrasons focalisés, lasers, infrarouges, radiofréquence) présentant une suspicion de danger grave pour la santé humaine.

- Décret n° 2011-390 du 12 avril 2011 JORF n°0088 du 14 avril 2011 modifiant l'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Ce décret prévoit la suppression de la durée minimale de formation en ostéopathie et en chiropraxie, prévue par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, le Conseil constitutionnel ayant déclaré que ces dispositions ont valeur réglementaire. La durée minimale de formation en ostéopathie reste fixée à 2 660 heures et doit encore être fixée pour la chiropraxie.

- Décret n° 2011-399 du 14 avril 2011 JORF n°0089 du 15 avril 2011 relatif aux taux des cotisations de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires.

Ce décret précise le relèvement du taux des cotisations salariales et patronales dans le notariat qui constitue l'une des mesures de redressement financier de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires. Les taux résultant de ce décret sont applicables au calcul des cotisations retenues sur les paies postérieures à la date de sa publication.

- Décret n° 2011-405 du 14 avril 2011 JORF n°0090 du 16 avril 2011 relatif aux maisons de santé pour personnes atteintes de troubles mentaux.

Ce décret prévoit que la superficie de l'établissement doit être calculée à raison d'au moins un demi-hectare pour cinquante lits en ce qui concerne le terrain d'assiette de la construction. Il précise également que des espaces extérieurs compris dans le périmètre de l'établissement sont mis à la disposition des malades. Chaque maison de santé évalue ses besoins en mise en isolement et se dote, si nécessaire, de chambres d'isolement. Les chambres d'hospitalisation comprennent un ou deux lits et sont équipées d'un dispositif d'appel adapté à l'état du patient.

Toute maison de santé pour maladies mentales organise, en cas d'urgence, le transport des malades vers les établissements de santé autorisés en médecine, chirurgie ou obstétrique. Elle doit comporter des salles d'activités thérapeutiques et des locaux permettant l'application des thérapeutiques rééducatives. Dans les établissements comportant plusieurs bâtiments d'hospitalisation, chacun de ces bâtiments doit comporter de tels locaux.

- Décret n° 2011-432 du 19 avril 2011 JORF n°0094 du 21 avril 2011 fixant le seuil de déclenchement de l'alerte en cas de risque sérieux de dépassement de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie.

Ce décret précise que le comité d'alerte sur l'évolution des dépenses d'assurance maladie, lorsqu'il considère qu'il existe un risque sérieux de dépassement de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) dont l'ampleur dépasse un seuil fixé par décret, le notifie au Parlement, au Gouvernement et aux caisses nationales d'assurance maladie afin que des mesures de redressement soient mises en œuvre. Conformément aux conclusions du rapport du groupe de travail sur le pilotage des dépenses d'assurance maladie remis en avril 2010, le présent décret abaisse progressivement le seuil d'alerte actuel de 0,75 % à 0,5 %, afin de permettre une prévention plus efficace de ces dépassements. Le seuil entre en vigueur le 1er janvier 2013. A titre transitoire, ce seuil est fixé à 0,7 % pour l'année 2011 et à 0,6 % pour l'année 2012.

Culture et communication,

- Décret n° 2011-386 du 11 avril 2011 JORF n°0087 du 13 avril 2011 relatif aux indicateurs de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet.

Ce décret précise la liste des indicateurs du développement de l'offre légale, qu'elle soit ou non commerciale, et d'observation de l'utilisation, qu'elle soit licite ou illicite, des œuvres et des objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sur les réseaux de communications électroniques.

- Décret n° 2011-442 du 20 avril 2011 JORF n°0095 du 22 avril 2011 relatif à la mise en œuvre du prélèvement exceptionnel prévu à l'article 35 de la loi de finances pour 2011.

Ce décret précise que le prélèvement exceptionnel sur le produit des ressources affectées au Centre national du cinéma et de l'image animée est réalisé dans les conditions suivantes :

- avant le 1er juillet 2011, prélèvement de 10 millions d'euros sur le produit de ces ressources au bénéfice du budget général de l'Etat ;
- avant le 31 décembre 2011, prélèvement de 10 millions d'euros sur le produit de ces ressources au bénéfice du budget général de l'Etat.

Solidarités et cohésion sociale,

- Décret n° 2011-387 du 12 avril 2011 JORF n°0087 du 13 avril 2011 portant modification de la composition et du fonctionnement de la Commission nationale contre les violences envers les femmes.

Ce décret précise la composition de la commission nationale contre les violences envers les femmes : les présidents de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale et du Sénat; deux représentants des collectivités territoriales; dix représentants de l'Etat; onze représentants d'associations spécialisées et quatre personnalités qualifiées. D'autres ministères peuvent être appelés à participer aux travaux de la commission selon les questions inscrites à l'ordre du jour. Le programme des groupes de travail est fixé annuellement en séance plénière et communiqué au ministre chargé des droits des femmes.

Enseignement supérieur et recherche,

- Décret n° 2011-401 du 13 avril 2011 JORF n°0089 du 15 avril 2011 portant dissolution des instituts universitaires de formation des maîtres dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

Ce décret prévoit la dissolution, à compter du premier jour du mois suivant sa publication, des instituts universitaires de formation des maîtres des académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique. Les administrateurs provisoires des instituts de la Guadeloupe et de la Martinique et le directeur de l'institut de la Guyane exercent les fonctions d'administrateur provisoire de chacun des instituts universitaires de formation des maîtres intégrés à l'université des Antilles et de la Guyane jusqu'à la nomination du directeur de ces instituts. Les biens, droits et obligations sont dévolus à l'université des Antilles et de la Guyane ; les fonctionnaires et étudiants sont inscrits à cette même université. Les comptes financiers des instituts universitaires de formation des maîtres dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, relatifs aux exercices 2010 et 2011, sont établis par l'agent comptable en fonction, lors de la dissolution des instituts et approuvés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé du budget.

- Décret n° 2011-402 du 13 avril 2011 JORF n°0089 du 15 avril 2011 portant création d'instituts universitaires de formation des maîtres dans l'université des Antilles et de la Guyane et fixant des dispositions électorales particulières à ces instituts.

Ce décret prévoit la création, au sein de l'université des Antilles et de la Guyane, de trois instituts universitaires de formation des maîtres implantés respectivement en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique. Il précise que pour les élections au conseil des instituts de formation des maîtres, écoles internes de l'université des Antilles et de la Guyane, les statuts des instituts universitaires de formation des maîtres répartissent les sièges des représentants des personnels assurant des activités de formation à l'institut entre les trois collèges. Il définit le nombre de sièges réservés aux enseignants-chercheurs, les personnes habilitées à être électeurs et éligibles dans les collèges. Les instituts universitaires de formation des maîtres de l'université des Antilles et de la Guyane déterminent leurs statuts dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret. Les statuts sont approuvés par le conseil d'administration de l'université et par le recteur de l'académie de la Guadeloupe, chancelier des universités.

Ecologie, développement durable,

- Décret n° 2011-396 du 13 avril 2011 JORF n°0089 du 15 avril 2011 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone et à certains gaz à effet de serre fluorés, aux biocides et au contrôle des produits chimiques.

Ce décret précise que l'objectif premier du règlement européen n° 842/2006 du 17 mai 2006 est de réduire les émissions de certains gaz à effet de serre fluorés, visés par le protocole de Kyoto. Il définit les modalités permettant d'agrèer les organismes en charge de certifier les compétences des entreprises et de leurs personnels intervenant dans le traitement des gaz à effet de serre fluorés contenus dans des systèmes de protection contre les incendies, des appareillages de connexion à haute tension et des solvants, et l'actualisation de la réglementation applicable aux secteurs de la réfrigération et de la climatisation. Il actualise par ailleurs les dispositions similaires existant dans les domaines de la climatisation et de la réfrigération.

- Décret n° 2011-413 du 13 avril 2011 JORF n°0092 du 19 avril 2011 relatif à la durée de validité du diagnostic de performance énergétique.

Ce décret fixe à dix ans la durée de validité du diagnostic de performance énergétique des bâtiments pour une entrée en vigueur immédiate.

